

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-091
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 12/11/2015 par Maître François-Mathieu SUZZONI, notaire à AJACCIO (2A), concernant la vente du lot 7 de la parcelle B740 à Gabella ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente du lot 7 de la parcelle B740 à Gabella selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Mathieu SUZZONI le 12/11/2015.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître François-Mathieu SUZZONI.

FAIT à CAURO, le 19 novembre 2015

LE MAIRE,
Pascal LECCIA